



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Melun, le **04 MARS 2022**

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Mise en œuvre du dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens

Référence : Courrier préfectoral du 1^{er} mars 2022

Pièce jointe : Liste des interprètes agréés auprès de la Cour d'appel de Paris au titre de l'année 2022

Comme je vous l'avais indiqué dans mon courrier du 1er mars dernier visé en référence, la question de l'accueil des ressortissants ukrainiens amenés depuis une huitaine de jours à quitter leur pays du fait de la guerre fait l'objet de la plus grande attention des autorités de notre pays.

Dans ce contexte, le dispositif de coordination de l'accueil évoqué par les ministres a été précisé sur plusieurs points dont je souhaite vous informer. Par ailleurs, devant la très grande mobilisation du secteur associatif et des acteurs économiques, je crois utile de vous apporter quelques éléments d'information :

1 / Accueil, hébergement et logement des ressortissants ukrainiens

Nombre de nos concitoyens ont exprimé leur possibilité d'apporter une solution de logement ou d'hébergement aux ressortissants ukrainiens ayant besoin d'un toit. D'autres acteurs sont aussi concernés par cette possibilité. C'est pourquoi, afin de prendre en compte cet élan de solidarité, un dispositif vient d'être mis au point au niveau national afin de mettre en relation cette offre avec la demande.

Dans ce cadre exceptionnel, la mise en relation de l'offre d'hébergement avec la demande des personnes se fera à partir d'un recensement dématérialisé qui s'effectuera, en fonction des cas, à partir de l'une ou de l'autre adresse suivante:

- Offres émanant des personnes physiques (particuliers et initiatives citoyennes)

Ces personnes pourront signaler leur proposition sur le site internet spécialement dédié suivant :
<https://parrainage.refugies.info/>

- Offre émanant des personnes morales :

Les collectivités locales, associations et entreprises, pourront inscrire leurs propositions sur un formulaire se trouvant sur le site internet dédié mis à disposition par le ministère de l'intérieur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>
Pour ce qui concerne les besoins de logement et d'hébergement qui pourront émaner d'un ensemble de collectivités et d'organismes (mairies via les Centres Communaux d'Action Sociale, conseil départemental via les Maisons Départementales des Solidarités, appels au 115, associations caritatives, office français de l'immigration et de l'intégration,...), la demande sera adressée à la plateforme départementale dédiée du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) à l'adresse suivante : urgence.ukraine@equalis.org

L'appariement de l'offre et de la demande sera effectué directement par la plateforme dédiée après étude de la meilleure solution pouvant être proposée aux demandeurs. Elle les orientera vers l'hébergement choisi.

En cas de besoin de précisions complémentaires, sur ce dispositif, vous pourrez vous adresser à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, via les deux adresses suivantes :
ddets77-directeur@seine-et-marne.gouv.fr
ddets77-hebergement@seine-et-marne.gouv.fr

2/ Modalités du droit au séjour

Les ministres de l'Union européenne se sont accordés unanimement le 3 mars dernier sur le déclenchement du mécanisme de protection temporaire pour répondre à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Ce dispositif permettra aux États membres de l'Union européenne d'offrir aux personnes fuyant le conflit en Ukraine une réponse adaptée à leur situation. Les personnes éligibles pourront ainsi bénéficier, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois années, d'un statut protecteur distinct de celui de réfugié mais néanmoins proche dans son esprit. Les modalités pratiques de la mise en place de cette protection spécifique et inédite sont en cours de finalisation au niveau interministériel.

A ce stade, les ressortissants ukrainiens présents sur le territoire de vos collectivités et qui arriveraient de la zone de conflit, tout comme ceux entrés récemment en France avec leur passeport biométrique ou sous visa et étant dans l'incapacité de retourner en Ukraine, sont, d'ores et déjà, invités à contacter la **plateforme téléphonique de l'OFII au 01.42.500.900** afin de bénéficier dans les meilleurs délais d'un rendez-vous en préfecture pour solliciter cette protection temporaire et connaître les droits qui en découlent. Cette protection permettra à son détenteur de travailler dans un cadre qui lui sera précisé. Il bénéficiera en outre de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) et d'un certain nombre d'autres droits sociaux dont la liste est actuellement en cours d'élaboration par les ministères concernés.

S'agissant des ressortissants ukrainiens déjà présents sur le territoire de manière régulière mais devant prochainement renouveler leur titre de séjour, il leur appartient de procéder à ce renouvellement dans les conditions habituelles. La Préfecture sera particulièrement attentive et veillera à ce qu'il n'y ait pas de rupture de droit.

Une boîte mail fonctionnelle a été créée au sein de la Préfecture et sera activée en début de semaine prochaine (pref-suivi-ukraine@seine-et-marne.gouv.fr). Cette boîte est destinée aux ressortissants ukrainiens et à toute personne qui souhaiterait avoir des informations sur la mise en place de la protection temporaire et des droits afférents.

Enfin, à toutes fins utiles et en réponse à une demande de l'Association des maires de Seine-et-Marne, vous trouverez en annexe au présent courrier la liste des interprètes agréés auprès de la Cour d'appel de Paris au titre de l'année 2022, dans un but de simplification des démarches.

3 / Implication des acteurs associatifs et économiques

Les acteurs locaux associatifs, en particulier les associations d'aide caritative, auront un rôle de premier plan à jouer, chacune apportant ses compétences, afin de soutenir les populations au plus près du terrain. Leur présence dans de nombreuses communes du département est ainsi précieuse.

Les grands réseaux de ces associations (Croix-Rouge, Secours Catholique, Restos du Cœur, Secours Populaire, ReVivre, etc...) ont été invités ce matin à participer à une première réunion en préfecture, qui avait pour objet de les informer des dernières arrivées de déplacés ukrainiens dans le département et de permettre un échange constructif avec elles sur les actions déjà planifiées et les difficultés éventuelles qui pourraient survenir.

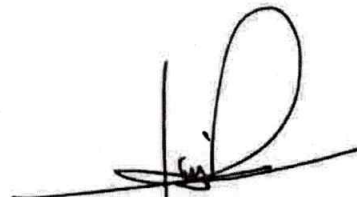
Ces associations ont toutes indiqué à la Préfecture qu'elles seraient investies dans le soutien aux ressortissants ukrainiens. Elles s'organisent d'ores et déjà, tant pour certaines d'entre elles sur la partie aide alimentaire, que pour d'autres sur la partie aide à la fourniture de vêtements, l'accès aux droits, ou encore l'apprentissage du français. Elles envisagent, si cela était nécessaire, d'accroître leur activité (heures et jours d'ouverture de leurs centres par exemple).

Une réunion hebdomadaire entre les services de l'État, ces associations et le Conseil départemental permettra de maintenir un bon niveau d'information mutuelle et d'adapter les actions ou les organisations en tant que de besoin selon l'évolution de la situation.

Je vous précise, enfin, que j'ai décidé de confier au Secrétaire général adjoint de la préfecture, M. Olivier GERSTLE, le soin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil. Vous pourrez le contacter à partir de la semaine prochaine pour tout renseignement complémentaire (olivier.gerstle@seine-et-marne.gouv.fr - 01 64 71 79 25).

Je tiens à vous remercier tout particulièrement pour votre mobilisation, en souhaitant que vous puissiez relayer ces informations auprès des personnes physiques ou morales qui vous interrogeraient sur ces sujets.

Je serai, bien entendu, amené à vous tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation.



Lionel BEFFRE

ANNEXE
LISTE DES INTERPRÈTES AGRÉÉS AUPRÈS DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

- Mme Natalia FEDOSSOVA
10, rue de Jouy 75 004 Paris
téléphone : 06 98 90 76 46

- Mme Victoria KOVAL-RASHEVSKAIA
46, rue de Richelieu 75 001 Paris
téléphone:06 33 49 05 67

- Mme Irina MATVIICHINE
13, rue de l'Aqueduc 75 010 Paris
téléphone : 06 86 67 26 02

- Mme Oksana MIZERAK
111, avenue de la République 94 300 Vincennes
téléphone : 06 21 33 73 09